

Nombre de Conseillers	
Afférents au conseil municipal	19
En exercice	15
Présents	12
Absents	3
Exclus	0
Votants	13

Date de la convocation :
17/07/2023

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages en séance ordinaire.

Étaient présents :

Mesdames, Fabienne SAVATIER, Françoise GUERIN, Lydie JAMIN, Renée FILATRE, Marie-Françoise CHEVILLON et Messieurs Didier GUERIN, Alain LEFEUVRE, Stéphane DANION, Aurélien ROLLAND, Julien DESSA, Patrick HAUPAS, Philippe BARGAIN conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Était absent excusé : Monsieur Claude PIEL

Etaient absents : Madame Aurélie ROUAULT et monsieur David HENTZIEN

Ayant donné pouvoir : Monsieur Claude PIEL à monsieur Alain LEFEUVRE

Liste des délibérations :

DELIBERATION 2023/07/075 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

DELIBERATION 2023/07/076 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2023.

DELIBERATION 2023/07/077 : TRAVAUX DE DEBROUSSAILLAGE.

DELIBERATION 2023/07/078 : AVIS SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE COMMUNAUTAIRE.

DELIBERATION 2023/07/079 : URBANISME- CREATION D'UNE STECAL AU LIEU DIT LA DENAISERIE.

DELIBERATION 2023/07/080 : URBANISME- DESAFECTATION D'UNE PARCELLE LIEU DIT HUCHELOUP.

DELIBERATION 2023/07/081 : SPL – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE.

DELIBERATION 2023/07/082 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1.
DELIBERATION 2023/07/083 : FINANCES – TARIFS COMMUNAUX 2024.
DELIBERATION 2023/07/084 : CAMPING – TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE HLL (CHALETS) : VALIDATION DU MARCHE DE FOURNITURE.
DELIBERATION 2023/07/085 : ASSOCIATIONS- VALIDATION DE LA CONVENTION AVEC LA LOGGIA.
DELIBERATION 2023/07/086 : VOIRIE- DENOMINATION DES PARKINGS DU CENTRE BOURG

DELIBERATION 2023/07/075 : DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Rapporteur : Alain LEFEUVRE ;

Vu l’article L2121-15 du CGCT ;

Considérant qu’un conseil municipal se doit d’avoir un secrétaire de séance ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

Article 1 :

DESIGNE Monsieur Philippe BARGAIN secrétaire de séance.

DELIBERATION 2023/07/076 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2023.

Rapporteur : Alain LEFEUVRE ;

Vu l’article L2121-29 du CGCT ;

Vu le procès-verbal du 21 Juin 2023 ;

Considérant que le procès-verbal de la séance doit être adopté par le conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

Article 1 :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 Juin 2023.

DELIBERATION 2023/07/077 : TRAVAUX DE DEBROUSSAILLAGE.

Rapporteur : Didier GUERIN

Mr Didier Guérin, adjoint, indique à l'assemblée que le contrat de débroussaillage en cours arrive à son terme et que par conséquent 4 entreprises ont été consultées pour un contrat pour le débroussaillage des accotements, talus et fossés sur tout le territoire communal, soit 135 km/an. Deux entreprises ont répondu à la consultation une pour trois années l'autre pour une année.

Vu les offres de prix ;

Considérant que l'offre de l'entreprise TOXE est la moins-disante ;

	SARL HAMON	TOXE
Tarif HT par an	34 425 €	23 355 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

RETIENT l'offre de l'entreprise TOXE pour un montant de 23 355 € HT pour une année.

DELIBERATION 2023/07/078 : AVIS SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Alain LEFEUVRE ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a été destinataire d'un mail reprenant un courrier visant à modifier le pacte de gouvernance.

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi engagement et proximité du 27/12/2019 ;

Vu la délibération en date du 06/07/2020 de la communauté de communes approuvant le pacte de gouvernance ;

Vu la délibération de la commune numéro 2022/02/16 donnant un avis favorable au pacte de gouvernance ;

Vu le courrier en date du 8 mars 2023 de madame KERGUELEN Françoise première vice-présidente de la communauté de communes ;

Considérant que l'avis simple de la commune est requis ;

Considérant que le nouveau pacte de gouvernance ne permet plus aux maires associés au bureau communautaire de disposer d'une voix délibérative ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

DONNE un avis favorable au projet de pacte de gouvernance de Brocéliande Communauté.

DELIBERATION 2023/07/079 : URBANISME- CREATION D'UNE STECAL AU LIEU DIT LA DENAISERIE

Rapporteur : Alain LEFEUVRE ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été sollicitée pour la création d'une stecal au lieu-dit la denaiserie la commission générale du 4 juillet 2023 a émise un avis défavorable contenu des enjeux de la ZAN qui nous pousse à consommer le moins de foncier possible.

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du conseil communautaire N° 2021-051 du 21 juin 2021 et modifié par délibération N° 2022-100 du 07 novembre 2022 ;

Vu la charte de l'urbanisme intercommunal annexée à la délibération du conseil communautaire N° 2022-038 du 04 avril 2022 ;

Vu les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis défavorable de la commission générale en date du 4 juillet 2023 ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Brocéliande communauté, approuvé le 21 juin 2021, planifie les conditions d'aménagement du territoire sur une période de 12 ans, soit jusqu'à 2032.

Considérant qu'un document d'urbanisme est amené à évoluer et le code de l'urbanisme encadre les différents types de procédures en fonction des besoins exprimés.

Considérant que, la commune de PAIMPONT a été saisie d'une demande d'évolution, portant création d'une stecal au lieu-dit la denaiserie.

Considérant que la commission générale du 4 juillet 2023 a émis un avis défavorable à la création d'une stecal au lieu-dit la denaiserie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

DONNE une suite défavorable à la demande de création d'une stecal ;

ALAIN LEFEUVRE explique à l'assemblée qu'avec la ZAN (zéro artificialisation nette) il apparaît inopportun de créer une zone à urbaniser en campagne alors que la démarche actuellement est de limiter les zones constructibles.

STEPHANE DANION ne comprend pas le sens d'une demande de STECAL qui n'apparaît pas nécessaire à un projet avant tout agricole.

FABIENNE SAVATIER considère que pour la partie coworking des espaces sont développés par Brocéliande communauté, il faut donc s'orienter vers la communauté de communes.

DELIBERATION 2023/07/080 : URBANISME- DESAFECTATION D'UNE PARCELLE LIEU DIT HUCHELOUP

Rapporteur : Didier GUERIN ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1311-1 et suivants ; L 2122-21 et L-2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment ses articles L.3111-1 et L3112-4

Vu le code de la voirie routière et notamment- ses articles L 141-3 et suivants et R 141-4 et suivants.

Vu le plan,



Considérant que toute opération de cession d'une partie des surfaces ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public, qui ne peut être prononcé

qu'après désaffectation, pour partie, de l'espace à l'usage du public, et de tout service public,

Considérant que la désaffectation et le déclassement de ladite parcelle ne portent pas atteinte aux fonctions d'utilité publique de cet espace,

Considérant l'emprise concernée par le déclassement représente une surface qui reste à définir précisément.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

AUTORISE la désaffectation de la partie de la dépendance domaniale telle que désignée au plan graphique joint à la présente délibération, de l'usage du public dans les conditions prévues à l'article 2 en vue de son déclassement futur qui sera prononcé ultérieurement ;

Article 2 :

DECIDE que La désaffectation prévue par l'article 1 ci-dessus ne prendra effet qu'à compter de la désaffectation matérielle effective qui sera réalisée à l'initiative du maire dans le délai de 4 mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération ;

Article 3 :

INVITE le maire à prendre :

Les mesures matérielles de désaffectation et de constat de son effectivité ;

Les dispositions nécessaires à la division parcellaire qui sera réalisée pour distinguer le domaine public du domaine privé à l'issue du déclassement.

DELIBERATION 2023/07/081 : SPL – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE

Rapporteur : Fabienne SAVATIER

Madame SAVATIER vice-présidente de la communauté de communes en charge du tourisme et du numérique rappelle à l'assemblée que chaque année il appartient au conseil municipal en qualité d'actionnaire de la SPL d'approuver le rapport d'activité.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°2012/06/62 portant approbation de la constitution d'une société publique locale et la participation de la commune de PAIMPONT

Vu les statuts de la SPL « Brocéliande développement Tourisme »

Considérant que la SPL a fourni au conseil municipal son rapport d'activité 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

APPROUVE le rapport d'activité annuel 2022 tel que présenté

Fabienne SAVATIER rappelle que la SPL compte une dizaine d'agents à l'année qui forme une équipe solide. Les résultats de la SPL démontrent que le choix de cet investissement a été pertinent.

Alain LEFEUVRE trouve que la saison a été plus fluide dans la circulation notamment grâce à la création de deux zones de stationnement (rue ponthus et derrière l'épicerie).

DELIBERATION 2023/07/082 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Stéphane DANION

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget principal de la commune de PAIMPONT,

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de la commune de procéder à une décision modificative du budget ;

Considérant que le montant des crédits disponibles sur le chapitre 014 est insuffisant ;

CHAP 022 « dépenses imprévues »

IMPUTATION	LIBELLÉ	PRÉVU AU B.P 2023	DMC N°1-2023	TOTAL 2023
.022	Dépenses imprévues	30 000.00€	-5 000€	25 000.00€
	TOTAL	30 000.00€	-5 000€	25 000.00€

CHAP 022 « dépenses imprévues »

IMPUTATION	LIBELLÉ	PRÉVU AU B.P 2023	DMC N°1-2023	TOTAL 2023
------------	---------	----------------------	--------------	------------

CHAP 014 « Atténuations de produits »

IMPUTATION	LIBELLÉ	PRÉVU AU B.P 2023	DMC N°1-2023	TOTAL 2023
7391171	Dégrèvement de TFNB en faveur des jeunes agriculteurs	500.00€		500.00€
739211	Attribution de compensation	0.00 €	5 000.00€	5 000.00€
	TOTAL	500.00€	5 000.00€	5 500.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal de la commune pour l'année 2023

DELIBERATION 2023/07/083 : FINANCES – TARIFS COMMUNAUX 2024

Rapporteur : Stéphane DANION

Après un gel des tarifs communaux pour l'année 2023 alors même que nous connaissons une forte inflation il est temps de les revoir pour pallier notamment aux augmentations des coûts de l'énergie.

Vu l'avis de la commission générale du 4 juillet 2023

TARIFS COMMUNAUX 2024

	2023	2024	EVOLUTION
ESPACE DE L'ETANG BLEU ET SALLE POLYVALENTE			
PARTICULIERS PAIMPONTAIS (mariage, anniversaire, fête de	Salle polyvalente voir tarifs communs		

famille.....), ASSOCIATIONS LOCALES (activité commerciale)	EEB	Inconnu	600,00 €	
	EEB + cuisine	Inconnu	800,00 €	
ASSOCIATIONS LOCALES : Animation, Collecte de fond pour des tiers But caritatif Meeting, réunion	Salle Polyvalente	Gratuit	Gratuit	
	Salle Polyvalente + cuisine	Gratuit	Gratuit	
	EEB	96,00 €	100,00 €	
	EEB + cuisine	187,00 €	200,00 €	
EXTERIEURS, SOCIETES, ENTREPRISES, CE	Salle Polyvalente	303,00 €	330,00 €	
	Salle polyvalente WE	450,00 €	500,00 €	
	Journée sans cuisine	169,00 €	180,00 €	
	Vin d'honneur	105,00 €	110,00 €	
	EEB	Inconnu	800,00 €	
	EEB + cuisine	Inconnu	1 000,00 €	
	MENAGE (prestation sans repas)	Inconnu	200,00 €	
	REGIE SON ET LUMIERE EEB	Inconnu	100,00 €	

Pour tout locataire est demandé un acompte de 25%

Une caution de 500 € et une attestation d'assurance seront demandées à chaque utilisateur lors de la réservation de la salle polyvalente.

Une caution de 1 000 € et une attestation d'assurance seront demandées à chaque utilisateur lors de la réservation de l'Espace de l'Etang Bleu (EEB).

Un forfait de 300 € sera facturé à l'utilisateur si le nettoyage n'est pas fait, après utilisation de la salle polyvalente et 500 € pour l'Espace de l'Etang Bleu

Une clé perdue ou cassée sera facturée à l'utilisateur

Pour les associations locales l'utilisation de l'EEB est limitée à 2 par an au tarif préférentiel après est applicable celui des particuliers paimpontais

Pour un mariage est appliqué un forfait de deux jours pour l'EEB

REDEVANCES / PART FIXE				
	DUREE	2023	2024	EVOLUTION
EMPLACEMENT A USAGE DE TERRASSE (Par an au m2 de l'emplacement)	Annuelle	20,00 €	22,00 €	
	Saisonnière 1er avril au 30 Octobre	15,00 €	17,00 €	
EMPLACEMENT A USAGE D'ETALAGE/PRESENTOIR (Par an au m2 de l'emplacement)	Annuelle	15,00 €	17,00 €	
	Saisonnière 1er avril au 30 Octobre	10,00 €	12,00 €	
LE DISPOSITIF PUBLICITAIRE	Permanent ou saisonnier	100,00 €	100,00 €	
DROIT DE PLACE POUR MARCHE ARTISANAL (Par jour prix au m2)		0,5€	0,5€	
SCOLAIRE 2023/2024				
RESTAURANT SCOLAIRE	Repas Enfant	4,10 €	4,20 €	
	Inscription le jour même	5,10 €	5,70 €	
	Repas Adulte	5,50 €	5,70 €	
GARDERIE SCOLAIRE	Demi-heure	0,60 €	0,70 €	
PARTICIPATION TRANSPORT SCOLAIRE		120,00 €	120,00 €	
CIMETIERE				
CONCESSION (2m2)	15 ans	150,00 €	160,00 €	5%
	30 ans	240,00 €	250,00 €	5%
CONCESSION CAVURNE	15 ans	100,00 €	110,00 €	5%
	30 ans	160,00 €	170,00 €	5%
SERVICES TECHNIQUES				
PRIX DE L'HEURE SERVICE TECHNIQUE		40,00 €	42,00 €	5%
ASSAINISSEMENT				
Participation pour l'assainissement collectif pour une maison nouvelle ou existante		1 472,00 €	1 550,00 €	5%

Participation pour l'assainissement collectif par logement pour un collectif de 2 logements	Inconnu	1 000,00 €	
Participation pour l'assainissement collectif par logement supplémentaire au-delà de 2 logements pour un collectif	Inconnu	750,00 €	
Participation pour l'assainissement collectif par bâtiment sanitaire d'un site de loisirs pour les 2 premiers	Inconnu	500,00 €	
Participation pour l'assainissement collectif par bâtiment sanitaire d'un site de loisirs supplémentaire	Inconnu	375,00 €	
Contrôle de conformité du raccordement à l'assainissement collectif	100,00 €	110,00 €	10%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

VALIDE les nouveaux tarifs de l'année scolaire 2023-2024

Article 2 :

VALIDE les nouveaux tarifs communaux pour l'année 2024

Article 3 :

DECIDE d'appliquer les tarifs concernant le droit de place pour le marché à compter de 2023

DELIBERATION 2023/07/084 : CAMPING – TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE HLL (CHALETs) : VALIDATION DU MARCHE DE FOURNITURE

Rapporteur : Patrick HAUPAS

Monsieur Haupas rappelle aux membres du conseil municipal que la commune souhaite développer l'offre de chalets du camping municipal. Ce projet nécessite la passation d'un marché d'acquisition, de livraison et de mise en service de 6 chalets d'hôtellerie de plein air équipés de mobiliers.

A cette fin, une mise en concurrence a été réalisée sous la forme d'une procédure formalisée en appel d'offres ouvert. L'estimation est supérieure au seuil européen de 215 000,00 euros hors taxes imposant une procédure formalisée pour les marchés de fournitures.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1414-2

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5

Considérant que l'avis d'appel public à concurrence a été publié au journal Ouest France d'Ille-et-Vilaine, au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) ainsi qu'au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP).

Considérant que le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le profil acheteur de la commune, la salle des marchés Mégalis.

Considérant que la date limite de réception des candidatures et des offres était fixée au 18 juillet 2023 à 12h00.

Considérant qu'une offre a été déposée dans les délais.

Considérant que la commission d'appel d'offres (CAO) lors de sa réunion du 20 juillet 2023 a attribué le marché au seul soumissionnaire, la SAS CHALETS FABRE (12240 RIEUPEYROUX) pour un montant de 265 619,82 euros hors taxes.

Considérant qu'il est précisé que le calendrier prévisionnel de l'offre prévoit une mise en service de ces chalets pour la fin du mois de février 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

DE VALIDER l'attribution du marché à la SAS CHALETS FABRE désigné par la commission d'appel d'offres ainsi que le montant du marché de 265 619,82 euros hors taxes

Article 2 :

D'AUTORISER la signature du marché susmentionné

Article 3 :

DE DECIDER l'inscription au budget des crédits nécessaires

DELIBERATION 2023/07/085 : ASSOCIATIONS- VALIDATION DE LA CONVENTION AVEC LA LOGGIA.

Rapporteur : Julien DESSA

Monsieur DESSA rappelle à l'assemblée que l'association la loggia est un acteur important pour la culture du territoire en ce sens elle organise notamment son festival biennal « arrête ton cirque » ainsi que des résidences d'artistes sur le territoire communal

Vu le projet de convention avec l'association la loggia ;

Vu l'avis de la commission générale du 27/06/2023 ;

Considérant qu'une convention a été négociée entre la mairie et l'association ;

Considérant qu'il est d'intérêt communal d'approuver ladite convention ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

APPROUVE le projet de convention avec l'association la loggia.

Article 2 :

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces concernant le dossier.

DELIBERATION 2023/07/086 : VOIRIE- DENOMINATION DES PARKINGS DU CENTRE BOURG.

Rapporteur : Alain LEFEUVRE

Vu l'avis de la commission aménagement du bourg et mobilités du 20 juin 2023

Vu le plan suivant



• Parking Lancelot du Lac

• Parking de L'abbaye



Considérant que pour la bonne circulation dans le bourg de PAIMPONT il est nécessaire de nommer les parkings

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

NOMME les parkings de la manière suivante :

- Parking situé devant le cimetière rue des forges « Rue des forges »
- Parking situé en face du 16 rue des forges « Brocéliande »

- Parking situé à l'entrée du bourg en arrivant par la départemental 40 « de l'étang »
- Parking situé avenue ponthus « Ponthus »
- Parking situé en bout de l'esplanade « de l'abbaye »
- Parking situé en face de l'école « des petits chevaliers »
- Parking situé rue du chevalier lancelet du lac « Lancelet du Lac »

Article 2 :

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer aux administrations concernées ces nouvelles appellations

Alain LAFEUVRE tient à informer l'assemblée que la consultation pour le lotissement est en cours et bientôt celle pour la rue du roi Arthur et les travaux à la mairie.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 22 HEURES 30 MINUTES.

Le Maire,
Alain LEFEUVRE,

Le Secrétaire de séance,
Philippe BARGAIN,